

C.R. N° 64 (2013-2014)

– Crédits d'ordonnancement :	1.068.296 BEF

Total :	472.816.451 BEF

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2001 est :

– Recettes :	484.000.000 BEF
– Dépenses :	472.816.451 BEF
– Excédent de recettes (+):	
ou de dépenses (–) :	11.183.549 BEF

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE RENVOI DES SERVICES D'AIDE AUX JUSTICIAIBLES ET DES ESPACES-RENCONTRES À LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

ET À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le président.- Le ministre-président du gouvernement Doulkeridis répondra à l'interpellation.

La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Comme nous le savons tous, dans le cadre de la sixième réforme de l'État, un transfert de compétences des services d'aide aux justiciables (SAJ) et des espaces-rencontres (ER) doit avoir lieu de la Commission communautaire française vers la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme vous le savez également, de nombreuses interrogations subsistent au sein de ce secteur. L'inquiétude est d'autant plus grande que la Fédération Wallonie-Bruxelles semble peu préparée à recevoir les compétences à transférer.

Ce secteur jouant un rôle crucial dans notre société, nous attirons une fois de plus votre attention sur les enjeux majeurs de cet éventuel renvoi. En effet, les SAJ procurent un soutien social et psychologique très important aux prévenus, internés et condamnés libérés.

Les ER, quant à eux, sont sollicités à 90% par des familles dans le cadre d'une décision judiciaire. Ils offrent un

accompagnement favorisant le maintien ou la reprise de contact entre un enfant et le parent avec lequel il ne vit pas. Ce parent peut être le père, la mère, l'un des grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit à la relation personnelle.

L'intervention de ces structures vise à mettre les parents face à leurs responsabilités et à les sortir d'une logique d'affrontement, permettant de la sorte à l'enfant de reprendre une relation constructive et structurante pour son devenir. L'ER répond donc à un véritable phénomène de société : la mutation du modèle familial, jusqu'ici fondé sur une union conjugale unique.

Un transfert de compétences de ces matières vers la Fédération Wallonie-Bruxelles nous apparaît incohérent, d'un point de vue institutionnel, et risque vraiment de mettre à mal des structures indispensables. Le renvoi des SAJ et des ER semble en effet très périlleux en termes de financement, d'emplois, mais aussi pour le maintien de la qualité des services offerts à un public déjà fragilisé.

Si les emplois et le financement des services ne bénéficient plus, ou en partie seulement, de l'application des accords du non-marchand et des autres dispositifs décrets de l'ambulatoire bruxellois, la situation risque d'être problématique. Je donnerai quelques exemples.

La prise en charge des salaires réels est de 100%, alors qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enveloppe est fermée et les universitaires ne sont financés qu'à 98,7%. Les barèmes du secteur fédéral de la santé sont en outre plus favorables que ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quant à la reconnaissance de l'ancienneté entière des travailleurs, quel que soit le secteur, elle est limitée à huit ans à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des interrogations planent encore autour de la formation. En effet, le financement de la formation continue des travailleurs à hauteur de 1% de la masse salariale est inexistant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quant au financement des équipes de base et des frais de fonctionnement des services d'aide aux détenus, en Fédération Wallonie-Bruxelles, le calcul est effectué sur la base du nombre théorique de places dans les établissements pénitentiaires de l'arrondissement judiciaire pour lequel le service est agréé. Ce mode de financement n'est pas transposable aux SAJ et ER. Par ailleurs, en Région wallonne, l'équipe de base des ER dépend du nombre de dossiers ouverts. Nous y voyons un risque que les services soient tentés par la quantité plutôt que par la qualité. Quel est, dès lors, le mode de financement prévu ?

En termes de travail, les services bruxellois et wallons n'ont pas développé la même approche. Le regroupement des services risque donc de soulever des difficultés. À titre d'exemple, un suivi thérapeutique à long terme est envisageable par un SAJ bruxellois, mais est exclu par les services wallons. Ou encore, les ER bruxellois sont indépendants de la justice et ne travaillent jamais sous mandat, ce qui est pourtant le cas de leurs équivalents wallons.

Le risque est de voir disparaître la reconnaissance des missions spécifiques prévues dans le décret ambulatoire, qui permet à deux SAJ, SOS Viol et le Centre de prévention des violences conjugales, de se focaliser sur des catégories spécifiques de victimes.

Une autre préoccupation est l'absence, en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un conseil consultatif qui permet la concertation et où siègent les représentants des fédérations patronales, des travailleurs, mais aussi des groupes d'usagers et des experts.

Que se passera-t-il dès le premier juillet ? Confirmez-vous que le texte proposé au parlement de la Commission communautaire française assure que celle-ci demeure gestionnaire et compétente pour les services tant que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas légiféré ?

Les ER bruxellois s'interrogent aussi sur leurs garanties de financement une fois le transfert effectif, et sur une nouvelle législation destinée à harmoniser la mise en place en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les douze ER wallons sont financés par la Région wallonne, et les deux ER bruxellois le sont par la Commission communautaire française. La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle l'intention et les moyens de niveler les services vers le haut ? Cela serait souhaitable, mais de nombreuses inquiétudes persistent.

Le secteur, effaré, constate que tout cela a été décidé sans que les services concernés n'aient été entendus, ni même informés au sujet de leur devenir. De nombreuses situations demeurent donc floues et ce transfert de compétences menace naturellement le travail des différents intervenants.

Où en sont les protocoles d'accord entre les services flamands et francophones ? Qu'en est-il de l'absence de financement d'un organisme de coordination en Fédération Wallonie-Bruxelles sans lequel le travail entamé avec les services ne pourra être poursuivi ?

Quand ce transfert sera-t-il effectif ? Quel est le calendrier exact des opérations ? De quelle législation ces services vont-ils dépendre ? Des mesures transitoires sont-elles prévues ?

Quel budget sera-t-il alloué à leur financement ? Quelle sera l'année de référence pour le calcul des montants à transférer ? Connaissant les moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelles sont les garanties quant au maintien des acquis cités plus haut ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne disposant pas d'administration compétente pour l'aide aux personnes, par qui ce dossier sera-t-il traité ? L'indépendance vis-à-vis de la justice sera-t-elle garantie dans l'organisation des différents secteurs dans la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Le groupe de travail organisé dans le cadre du transfert des compétences a-t-il réservé une place aux ER et SAJ ?

Alors que la justice elle-même, sur avis du Conseil d'État, s'est déclarée incompétente pour continuer à accueillir les ER en son sein il y a une dizaine d'années, quel est l'avenir de ces ER dans le cadre du transfert de compétences ?

Compte tenu de toutes ces incertitudes, comment le travail auprès de familles en grande difficulté, en rupture de liens et précarisées, peut-il s'effectuer sereinement quand les services sont si malmenés et insécurisés ?

M. le président.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Nous avons eu l'occasion de traiter de cette question il y a quinze jours avec M. Madrane. Il est important de préciser, concrètement, comment ce transfert de compétences va se dérouler, car les services qu'il concerne sont relativement inquiets. Pour rappel, la volonté de départ était de rassembler les deux compétences, préalablement scindées, de l'aide aux détenus, relevant de la Communauté française, et de l'aide aux justiciables, passée à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Il nous faut agir aujourd'hui à plusieurs niveaux de décision. Tout d'abord au niveau de la Communauté française en ce qui concerne l'accueil de ces nouveaux services. Comment les

rassurer ? Les enjeux sont de conserver les liens avec le secteur ambulatoire de la Commission communautaire française, mais aussi de garder les acquis liés aux accords du non-marchand. Un travail doit donc être également accompli au niveau de la Commission communautaire française qui doit les aider à réaliser ce transfert en douceur.

En discutant avec M. Madrane au sujet du décret Saint-Quentin bis, nous nous sommes demandé s'il ne fallait pas prévoir une période transitoire dans les textes. Lundi, nous avons discuté et approuvé cet élément en commission. Vu que le principe de continuité s'applique, l'indiquer ou non dans le décret Saint-Quentin bis ne change pas la donne.

En revanche, les services, eux, aimeraient être rassurés par rapport à l'application de ce principe de continuité. Il faudrait donc envoyer un courrier émanant de la Commission communautaire française et de la Communauté française pour rassurer les services en expliquant la mise en œuvre de ce transfert et en reprenant l'assurance du principe de continuité : en l'absence de législation de la Communauté française, les législations actuelles (la législation Commission communautaire française pour les services de la Commission communautaire française et la législation wallonne pour les services de la Région wallonne) s'appliqueront à leurs services, le temps que la Communauté française adopte une nouvelle législation. Ce courrier doit aussi préciser qui seront leurs interlocuteurs à partir du 1^{er} juillet 2014, qui fera les inspections et qui va payer les avances du mois d'août.

J'insiste fortement auprès des différents ministres concernés sur l'importance d'un tel courrier pour rassurer le secteur puisque rien de tout cela n'est mentionné dans le décret.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Comme Mme Plovie l'a glissé dans son intervention, il y a trois semaines, mon collègue Rachid Madrane, en charge de la matière à propos de laquelle vous m'interrogez, a répondu à bon nombre de vos légitimes interrogations dans le cadre d'une interpellation qui lui était adressée par M. de Patoul. Je vous invite donc à relire les réponses qui avaient été fournies à cette occasion dans le compte rendu de la séance.

D'autres réponses sont également à trouver dans l'examen, par la commission des Affaires générales, du décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Plusieurs collègues de votre groupe ont participé activement ce lundi 17 mars à la réunion de cette commission.

Un amendement y a été adopté. Cet amendement, le n° 5, visait à étendre les modalités transitoires jusqu'à la fin de l'année 2014 pour permettre au prochain gouvernement de mettre en œuvre le transfert qui nous occupe ici sans porter préjudice à la continuité des services. C'est pour donner la possibilité aux services et à l'administration de préparer en douceur le transfert des compétences et des moyens que cet amendement a été approuvé.

En ce qui concerne les autres points sur lesquels vous nous interrogez, voici les éléments que mon collègue Rachid Madrane m'a transmis.

Concernant les protocoles d'accord entre les services néerlandophones et francophones, les SAJ, bicommunautaires, continueront de dépendre de la Commission communautaire commune, tandis que les services francophones relevant de la Commission

communautaire française seront transférés à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'existe donc pas de protocole entre Flamands et francophones en la matière. Il existe cependant une concertation entre les services bruxellois, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française. Cette coordination est assurée par une travailleuse de la Commission communautaire commune hébergée à l'asbl La Strada, le Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri. Il est, par ailleurs, prévu, à ce stade, de poursuivre ce nécessaire travail de coordination sur le territoire bruxellois.

En ce qui concerne les fédérations, les compétences et moyens afférents seront transférés. Il s'agira, pour les fédérations, de discuter, une fois le transfert effectif, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'envisager les lignes de travail et, le cas échéant, de maintenir, voire de faire évoluer les acquis.

Le budget voté au parlement relatif à ces matières s'élève, pour l'année 2014, à 1.103.000 euros pour les SAJ, et à 523.000 euros pour les ER.

A priori, l'année 2014 sera l'année de référence pour les transferts, mais ceci est encore en discussion.

En matière de législation, tant que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'adoptera pas ses propres normes pour le secteur, les normes existantes persisteront. Les services de la Commission communautaire française resteront donc soumis au décret ambulatoire. Il y a lieu d'interroger la Fédération Wallonie-Bruxelles pour savoir quand démarreront les discussions à ce sujet.

En matière administrative, une nouvelle administration de la justice sera créée au sein de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les discussions sont en cours entre administrations, sous l'égide du président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rudy Demotte.

Concernant l'indépendance des services vis-à-vis de la justice, les textes normatifs actuels ne font pas de lien avec la justice et garantissent un travail social en faveur du justiciable et des victimes. J'aimerais, à ce propos, rappeler que les services d'aide aux justiciables et aux victimes sont des services sociaux, et non judiciaires.

Il faudra ensuite veiller, tant au niveau du terrain - via les fédérations - qu'aux niveaux de l'administration, des gouvernements et des parlements, à ce que les nouveaux textes normatifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles garantissent aussi ce statut. Il est cependant trop tôt pour aborder ce débat, qui devra intervenir après le vote du transfert.

L'ensemble des discussions se déroule entre administrations et en contact avec les services concernés. De même, mon collègue Rachid Madrane a rencontré ces services et entamé avec eux un dialogue, qui a notamment abouti à l'amendement évoqué plus avant. Cet amendement va dans le sens d'une plus grande période d'adaptation, ce qui est une bonne nouvelle : cela permettra une fluidité dans le changement. Ce n'est pas parce que l'entité de tutelle change que la qualité du travail mené par les équipes en place s'en ressentira.

M. Madrane et moi-même essayerons de mettre en œuvre la suggestion de Mme Plovie d'envoyer un courrier de la part des deux gouvernements pour apporter un maximum d'informations aux intéressés sur la situation et le futur des services concernés.

(Applaudissements)

M. le président. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Je vous remercie pour vos réponses sur les mesures transitoires prises et les budgets alloués à ces services. Toutefois, ces derniers sont inquiets, car ils n'ont pas été consultés dans le cadre des transferts, ni même informés de leur avenir.

On comprend donc qu'ils se sentent démunis. En outre, ils ont dû déployer des efforts considérables, lors de leur transfert effectif à la Commission communautaire française, pour s'intégrer au réseau du social et de la santé bruxellois. Des protocoles d'accord avec les services flamands et bicommunautaires avaient pu être signés.

Il est fondamental de maintenir un dialogue permanent avec ces services, de garantir la qualité de leur travail et de les informer des mesures transitoires qui courront jusqu'à la fin de 2014.

Je prends acte de vos réponses et je vous interrogerai certainement encore sur ce sujet.

M. le président. - La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président. - Il me revient que le contact n'a jamais été rompu, contrairement à ce que vous affirmez.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Nous avons pourtant reçu des courriers qui allaient dans ce sens.

M. le président. - L'incident est clos.

LES ENGAGEMENTS POLITIQUES EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

DE M. JACQUES MOREL

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le président. - La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo). - La charte constitutive de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en 1946, et plusieurs autres chartes de cette organisation, depuis 1976, définissent la santé et sont cosignées par la Belgique.

Toutes font référence à un paradigme de la santé défini comme élément de qualité de la vie. Elles mettent en exergue la notion de santé positive et donc de promotion de la santé. Celle-ci ne résulte pas seulement de la lutte contre la maladie, mais de la promotion de facteurs qui "font santé".

Comme de nombreuses études l'ont montré, les facteurs déterminants sont à chercher du côté des habitudes de vie et des environnements. Ils contribuent à près de 70% de la situation de santé d'une population, les 30% restants relevant de l'efficacité du système de santé lui-même, qui intervient surtout a posteriori pour agir effectivement sur la maladie. La qualité des actions de soins, d'une part, et des actions de promotion de la santé, d'autre part, est essentielle. Les unes et les autres sont complémentaires.

Au fil du temps, nous avons intégré quelques éléments de ces concepts et constatés à nos déclarations de politique générale ou de législation, voire à certains textes législatifs qui concernent différents secteurs d'activités. Nous avons, par exemple, envisagé la question des déterminants de la santé ou celle de la nécessité d'une approche intersectorielle.

Puisque nous célébrerons bientôt le septantième anniversaire de la charte constitutive de l'Organisation mondiale de la santé et le quarantième anniversaire de la déclaration d'Alma-Ata, datant de 1978, et que la Belgique a apposé sa signature au bas de toutes les déclarations qui ont suivi, de celle d'Ottawa à celle de Jakarta, le moment semble venu d'en dresser le bilan.